

**PROFESSIONAL RACING LONG - NAVY**

## Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

**1.1. Identificateur de produit**Dénomination **PROFESSIONAL RACING LONG LIFE - NAVY****1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**Dénomination/Utilisation **PEINTURES MARINES**

Utilisations Identifiées	Industrielles	Professionnelles	Consommateurs
--------------------------	---------------	------------------	---------------

Produit de peinture pour la navigation de plaisance - marine

✓

✓

-

**Utilisations Déconseillées**

CONSOMMATEUR : Bricoleurs

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Raison Sociale **UNDERWATER SYSTEMS SAS**  
Adresse **613, Route des Princes d'Orange**  
Localité et Etat **84190 Gigondas**  
**France**  
**Tel. +33 (0)4 90 65 01 72**  
**infos@underwatersystems.fr**

**1.4. Numéro d'appel d'urgence**

Pour renseignements urgents s'adresser à

**INRS/ORFILA : Tél : 01 45 42 59 59**  
**<http://www.centres-antipoison.net>**

### RUBRIQUE 2. Identification des dangers

**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878.

D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

## Classification et indication de danger:

Liquide inflammable, catégorie 3	H226	Liquide et vapeurs inflammables.
Toxicité aiguë, catégorie 4	H302	Nocif en cas d'ingestion.
Toxicité aiguë, catégorie 4	H332	Nocif par inhalation.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 2	H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Lésions oculaires graves, catégorie 1	H318	Provoque de graves lésions des yeux.
Irritation cutanée, catégorie 2	H315	Provoque une irritation cutanée.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3	H335	Peut irriter les voies respiratoires.
Sensibilisation cutanée, catégorie 1	H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
Danger pour le milieu aquatique, toxicité aiguë, catégorie 1	H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 1	H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**PROFESSIONAL RACING LONG LIFE - NAVY****2.2. Éléments d'étiquetage**

Étiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:



Mentions d'avertissement:

Danger

Mentions de danger:

- H226** Liquide et vapeurs inflammables.
- H302+H332** Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.
- H373** Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- H318** Provoque de graves lésions des yeux.
- H315** Provoque une irritation cutanée.
- H335** Peut irriter les voies respiratoires.
- H317** Peut provoquer une allergie cutanée.
- H410** Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- EUH205** Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction allergique.
- Conseils de prudence:
- P210** Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
- P260** Ne pas respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols.
- P305+P351+P338** EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
- P280** Porter des gants de protection / des vêtements protection / un équipement de protection des yeux / du visage.
- P310** Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON / un médecin / . . .
- P370+P378** En cas d'incendie, utiliser de la mousse, de la poudre, des moyens d'extinction au CO2. Pulvérisation d'eau pour refroidir les contenants. "N'utilisez pas d'eau."

Contient:

XYLÈNE  
OXYDE DE DICUIVRE  
COLOPHANE  
Pyrithione de cuivre

**PROFESSIONAL RACING LONG LIFE - NAVY**

Le produit est classé dangereux pour le milieu aquatique dans les deux catégories : aigu et chronique. Seule la mention H410 peut être reportée sur l'étiquette.

Produit non destiné aux usages prévus par la Directive 2004/42/CE.

**2.3. Autres dangers**

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage  $\geq$  à 0,1%.

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration  $\geq$  0,1%.

**RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants****3.2. Mélanges**

Contenu:

Identification	x = Conc. %	Classification (CE) 1272/2008 (CLP)
<b>OXYDE DE DICUIVRE</b> INDEX 029-002-00-X CE 215-270-7 CAS 1317-39-1 Règ. REACH 01-2119513794-36-XXXX	$30 \leq x < 35$	Acute Tox. 4 H302, Acute Tox. 4 H332, Eye Dam. 1 H318, Aquatic Acute 1 H400 M=100, Aquatic Chronic 1 H410 M=10 ETA Oral: 500 mg/kg, LC50 Inhalation aérosols/poussières: 3,34 mg/l/4h
<b>COLOPHANE</b> INDEX 650-015-00-7 CE 232-475-7 CAS 8050-09-7 Règ. REACH 01-2119480418-32-XXXX	$13 \leq x < 16$	Skin Sens. 1 H317
<b>Hydrocarbures, C9, aromatiques (CAS number: 64742-95-6)</b> INDEX - CE 918-668-5 CAS 128601-23-0 Règ. REACH 01-2119455851-35-XXXX	$10 \leq x < 13$	Flam. Liq. 3 H226, Asp. Tox. 1 H304, STOT SE 3 H335, STOT SE 3 H336, Aquatic Chronic 2 H411, EUH066
<b>XYLÈNE</b> INDEX 601-022-00-9 CE 215-535-7 CAS 1330-20-7 Règ. REACH 01-2119488216-32-XXXX	$10 \leq x < 13$	Flam. Liq. 3 H226, Acute Tox. 4 H312, Acute Tox. 4 H332, Asp. Tox. 1 H304, STOT RE 2 H373, Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H335, Aquatic Chronic 3 H412, Note de classification conforme à l'annexe VI du Règlement CLP: C ETA Dermal: 1100 mg/kg, ETA Inhalation vapeurs: 11 mg/l
<b>OXYDE DE ZINC</b> INDEX 030-013-00-7 CE 215-222-5 CAS 1314-13-2 Règ. REACH 01-2119463881-32-XXXX	$7 \leq x < 8$	Aquatic Acute 1 H400 M=1, Aquatic Chronic 1 H410 M=1

**PROFESSIONAL RACING LONG LIFE - NAVY****MASSE DE RÉACTION  
D'ÉTHYLBENZÈNE ET DE XYLÈNE**

INDEX -  $2 \leq x < 3$  Flam. Liq. 3 H226, Acute Tox. 4 H312, Acute Tox. 4 H332, Asp. Tox. 1 H304, STOT RE 2 H373, Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H335, Aquatic Chronic 3 H412, Note de classification conforme à l'annexe VI du Règlement CLP: C  
ETA Dermal: 1100 mg/kg, ETA Inhalation vapeurs: 11 mg/l

CE 905-588-0

CAS -

Règ. REACH 01-2119539452-40XXXX

**Pyrithione de cuivre**

INDEX -  $1,4 \leq x < 2,4$  Acute Tox. 2 H330, Acute Tox. 4 H302, Eye Dam. 1 H318, Aquatic Acute 1 H400 M=100, Aquatic Chronic 1 H410 M=100  
ETA Oral: 500 mg/kg, LC50 Inhalation aérosols/poussières: 0,07 mg/l/4h

CE 238-984-0

CAS 14915-37-8

**acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle**

INDEX 607-195-00-7  $1 \leq x < 2$  Flam. Liq. 3 H226, STOT SE 3 H336

CE 203-603-9

CAS 108-65-6

Règ. REACH 01-2119475791-29-XXXX

**2,2'-[[1-méthylethylidene]bis(4,1-phenyleneoxymethylene)]bisoxirane**

INDEX 603-073-00-2  $0,2 \leq x < 0,3$  Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1 H317, Aquatic Chronic 2 H411  
Skin Irrit. 2 H315:  $\geq 5\%$ , Eye Irrit. 2 H319:  $\geq 5\%$

CE 216-823-5

CAS 1675-54-3

Règ. REACH 01-2119456619-26-0006

**Pyrithione de zinc**

INDEX 613-333-00-7  $0,25 \leq x < 0,3$  Repr. 1B H360D, Acute Tox. 2 H330, Acute Tox. 3 H301, STOT RE 1 H372, Eye Dam. 1 H318, Aquatic Chronic 1 H410 M=10  
ETA Oral: 100 mg/kg, LC50 Inhalation aérosols/poussières: 0,14 mg/l/4h

CE 236-671-3

CAS 13463-41-7

**MÉTHACRYLATE DE MÉTHYLE**

INDEX 607-035-00-6  $0,0099 \leq x < 0,0158$  Flam. Liq. 2 H225, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H335, Skin Sens. 1 H317, Note de classification conforme à l'annexe VI du Règlement CLP: D

CE 201-297-1

CAS 80-62-6

Règ. REACH 01-2119452498-28-XXXX

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

**XYLÈNE**

\* Substance UVCB, pour laquelle les identifiants de produit sont également valables:

Réaction de masse de l'éthylbenzène et du xylène; N ° CE: 905-588-0; N ° REACH: 01-2119486136-34 / N ° REACH: 01-2119488216-32;

Masse réactionnelle de l'éthylbenzène et du M-xylène et du P-xylène; CE N: 905-562-9; REACH Nr: 01-2119488216-32 / REACH Nr: 01-2119555267-33.

**Substances actives PT21**

Oxyde de dicuivre 300 g/Kg ( 480,0 g/L )

Pyrithione de cuivre 20 g/Kg ( 32,0 g/L )

Pyrithione de zinc 2,5 g/Kg ( 4,0 g/L )

**PROFESSIONAL RACING LONG LIFE - NAVY****RUBRIQUE 4. Premiers secours****4.1. Description des premiers secours**

En cas de doute ou en présence de symptômes, contactez un médecin et montrez-lui ce document.

En cas de symptômes plus graves, demander des secours sanitaires immédiats.

**YEUX:** Le cas échéant, retirer les verres de contact à condition que l'opération ne présente pas de difficultés. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter aussitôt un médecin.

**PEAU:** Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Laver immédiatement et abondamment à l'eau courante (et si possible avec du savon). Consulter aussitôt un médecin. Éviter tout autre contact avec les vêtements contaminés.

**INGESTION:** Ne provoquer de vomissement que sur autorisation expresse du médecin. Ne rien administrer par voie orale si la personne a perdu connaissance. Consulter aussitôt un médecin.

**INHALATION:** Amener la personne à l'air libre loin du lieu de l'accident. En cas de symptômes respiratoires (toux, dyspnée, difficultés respiratoire, asthme), maintenir le blessé dans une position facilitant la respiration. Si nécessaire, administrer de l'oxygène. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Consulter aussitôt un médecin.

Pyrithione de zinc

Les symptômes d'empoisonnement peuvent apparaître même après plusieurs heures.

En cas de malaise consulter un médecin.

En cas d'inhalation, amener la personne à l'air frais et appeler immédiatement un médecin.

En cas de contact avec la peau, retirer immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés et les laver abondamment à l'eau et au savon.

En cas de contact avec les yeux, rincer abondamment à l'eau également sous les paupières pendant au moins 15 minutes et appeler un médecin/centre antipoison.

En cas d'ingestion, rincer la bouche avec beaucoup d'eau (si la personne est consciente). Ne pas faire vomir. En cas de vomissements, gardez la tête baissée pour éviter que le vomi ne pénètre dans les poumons. contactez immédiatement un médecin / un centre antipoison.

Protection des secouristes

Il est vivement recommandé à l'attention du secouriste qui vient en aide à une personne qui a été exposée à une substance chimique ou à un mélange de faire usage d'équipements de protection individuelle. La nature de ces protections est fonction de la dangerosité de la substance ou du mélange, de la modalité d'exposition et de l'ampleur de la contamination. En l'absence d'autres indications plus spécifiques, il est recommandé de faire usage de gants jetables en cas de contact potentiel avec des liquides biologiques. Pour le type d'ÉPI adaptés aux caractéristiques de la substance ou du mélange, faire référence à la section 8.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

**EFFETS RETARDÉS :** Sur la base des informations actuellement disponibles, aucun cas connu d'effets différés après l'exposition à ce produit n'a été recensé.

Pyrithione de zinc

En cas de contact, il peut causer des lésions oculaires permanentes.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON / un médecin / . . .

Pyrithione de zinc

Traiter de façon symptomatique.

Moyens à conserver sur le lieu de travail pour le traitement spécifique et immédiat

Eau courante pour le lavage cutanée et oculaire.

**RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie****5.1. Moyens d'extinction**

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les suivants : anhydride carbonique, mousse et poudre chimique. Pour les fuites et les déversements de produit qui n'ont

## PROFESSIONAL RACING LONG LIFE - NAVY

pas pris feu, l'eau nébulisée peut être utilisée pour disperser les vapeurs inflammables et pour protéger les personnes œuvrant à l'arrêt de la fuite.

### MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Ne pas utiliser de jets d'eau. L'eau n'est pas efficace pour éteindre l'incendie, elle peut toutefois être utilisée pour refroidir les récipients fermés exposés aux flammes pour prévenir les risques d'éclatement et d'explosion.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

#### DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

L'exposition au feu des récipients peut en augmenter la pression au point de les exposer à un risque d'explosion. Éviter de respirer les produits de combustion.

#### MÉTHACRYLATE DE MÉTHYLE

La chaleur provoquer la polymérisation du produit et exposer à des risques d'explosion.

### 5.3. Conseils aux pompiers

#### INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

#### ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

## RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Endiguer la fuite en l'absence de danger.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

Éloigner les personnes non équipées de ces dispositifs. Utiliser un appareil anti-déflagration. Éliminer toute source d'ignition (cigarettes, flammes, étincelles, etc.) ou de chaleur de la zone objet de la fuite.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.

Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

## RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conserver loin des sources de chaleur, des étincelles et des flammes libres, ne pas fumer, ne pas utiliser d'allumettes ou de briquet. Sans une aération adéquate, les vapeurs peuvent s'accumuler au niveau du sol et prendre feu même à distance, en cas d'amorçage, avec le danger de retour de flamme. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Retirer les vêtements contaminés et les dispositifs de protection avant d'accéder aux lieux de repas. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement.

## PROFESSIONAL RACING LONG LIFE - NAVY

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver à un endroit frais et bien aéré, loin de la chaleur, des flammes libres, des étincelles et de toute autre source d'ignition. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE

conserver en milieu inerte et à l'abri de l'humidité parce qu'il s'hydrolyse facilement.

Classe de stockage TRGS 510 (Allemagne) : 3

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations pas disponibles

## RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

Références réglementaires:

DEU	Deutschland	Forschungsgemeinschaft MAK- und BAT-Werte-Liste 2022 Ständige Senatskommission zur Prüfung gesundheitsschädlicher Arbeitsstoffe Mitteilung 58
ESP	España	Límites de exposición profesional para agentes químicos en España 2023
FRA	France	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France Décret n° 2021-1849 du 28 décembre 2021
ITA	Italia	Decreto Legislativo 9 Aprile 2008, n.81
NLD	Nederland	Arbeidsomstandighedenregeling. Lijst van wettelijke grenswaarden op grond van de artikelen 4.3, eerste lid, en 4.16, eerste lid, van het Arbeidsomstandighedenbesluit
PRT	Portugal	Decreto-Lei n.º 1/2021 de 6 de janeiro, valores-limite de exposição profissional indicativos para os agentes químicos. Decreto-Lei n.º 35/2020 de 13 de julho, proteção dos trabalhadores contra os riscos ligados à exposição durante o trabalho a agentes cancerígenos ou mutagénicos
POL	Polska	Rozporządzenie ministra rozwoju, pracy i technologii z dnia 18 lutego 2021 r. Zmieniające rozporządzenie w sprawie najwyższych dopuszczalnych stężeń i natężeń czynników szkodliwych dla zdrowia w środowisku pracy
ROU	România	Hotărârea nr. 53/2021 pentru modificarea hotărârii guvernului nr. 1.218/2006, precum și pentru modificarea și completarea hotărârii guvernului nr. 1.093/2006
GBR	United Kingdom	EH40/2005 Workplace exposure limits (Fourth Edition 2020)
EU	TLV-ACGIH RCP TLV	ACGIH 2023 ACGIH TLVs and BEIs – Appendix H

### OXYDE DE DICUIVRE

#### Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h	STEL/15min	Notes / Observations
		mg/m3	ppm	
MAK	DEU	0,01	0,02	
MAK	DEU	0,01	0,02	RESPIR Als Cu
VLA	ESP	0,01		RESPIR Como Cu
NDS/NDSch	POL	0,2		Na Cu
WEL	GBR	1	2	As Cu
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC				
Valeur de référence en eau douce			7,8	µl/g
Valeur de référence en eau de mer			5,2	µl/g
Valeur de référence pour sédiments en eau douce			87	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer			676	mg/kg
Valeur de référence pour les microorganismes STP			0,23	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre			65	mg/kg

## PROFESSIONAL RACING LONG LIFE - NAVY

### Santé –

#### Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale		82 µg/kg bw/day		41 µg/kg bw/day				
Inhalation	NPI	NPI	NPI	NPI	NPI	NPI	1 mg/m3	1 mg/m3
Dermique	NPI	NPI	NPI	NPI	NPI	NPI	NPI	137 mg/kg bw/d

#### COLOPHANE

##### Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h	STEL/15min	Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3
				ppm
TLV	ROU	0,1		
WEL	GBR	0,05	0,15	
TLV-ACGIH		0,001		
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC				
Valeur de référence en eau douce			0	mg/l
Valeur de référence en eau de mer			0	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce			0,02	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer			0	mg/kg
Valeur de référence pour les microorganismes STP			1000	mg/l
Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire)			0	mg/kg

### Santé –

#### Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				15 mg/kg				
Inhalation				52 mg/m3				176 mg/m3
Dermique				15 mg/kg				25 mg/kg

#### Hydrocarbures, C9, aromatiques (CAS number: 64742-95-6)

##### Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce		NPI
Valeur de référence en eau de mer		NPI
Valeur de référence pour sédiments en eau douce		NPI
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer		NPI
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent		NPI
Valeur de référence pour les microorganismes STP		NPI
Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire)		NPI
Valeur de référence pour la catégorie terrestre		NPI
Valeur de référence pour l'atmosphère		NPI

**PROFESSIONAL RACING LONG LIFE - NAVY**
**Santé –**
**Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL**

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				11 mg/kg bw/d				
Inhalation				32 mg/m3				150 mg/m3
Dermique				11 mg/kg bw/d				25 mg/kg bw/d

**XYLÈNE**
**Valeur limite de seuil**

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
AGW	DEU	220	50	440	100	PEAU
MAK	DEU	220	50	440	100	PEAU
VLA	ESP	221	50	442	100	PEAU
VLEP	FRA	221	50	442	100	PEAU
VLEP	ITA	221	50	442	100	PEAU
TGG	NLD	210		442		PEAU
VLE	PRT	221	50	442	100	PEAU
NDS/NDSch	POL	100		200		PEAU
TLV	ROU	221	50	442	100	PEAU
WEL	GBR	220	50	441	100	PEAU
OEL	EU	221	50	442	100	PEAU
TLV-ACGIH			20			

**Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC**

Valeur de référence en eau douce	0,044	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,004	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	2,52	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,252	mg/kg
Valeur de référence pour les microorganismes STP	1,6	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,852	mg/kg

**Santé –**
**Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL**

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				12,5 mg/kg/d				
Inhalation	260 mg/m3	260 mg/m3	65.3 mg/m3	65,3 mg/m3	442 mg/m3	442 mg/m3	221 mg/m3	221 mg/m3
Dermique				125 mg/kg/d				212 mg/kg/d

**OXYDE DE ZINC**
**Valeur limite de seuil**

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
MAK	DEU	2		4		INHALA

**PROFESSIONAL RACING LONG LIFE - NAVY**

MAK	DEU	0,1	0,4	RESPIR	
VLA	ESP	2	10		
VLEP	FRA	5			
VLEP	FRA	10		RESPIR	
NDS/NDSch	POL	5	10	INHALA	Na Zn
TLV	ROU	5	10		Fumuri
TLV-ACGIH		2	10	RESPIR	

## Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	14,4	µg/L
Valeur de référence en eau de mer	7,2	µg/L
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	146,9	mg/kg/d
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	162,2	mg/kg/d
Valeur de référence pour les microorganismes STP	100	µg/L
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	831	mg/kg/d
Valeur de référence pour l'atmosphère	NPI	

**Santé –**
**Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL**

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale		NPI		830 µg/kg bw/d				
Inhalation	NPI	NPI	NPI	2,5 mg/m3	NPI	NPI	NPI	5 mg/m3
Dermique	NPI	NPI	NPI	83 mg/kg bw/d	NPI	NPI	NPI	83 mg/kg bw/d

**PHTALOCYANINE DE CUIVRE**
**Valeur limite de seuil**

Type	état	TWA/8h	STEL/15min	Notes / Observations
		mg/m3	ppm mg/m3	ppm
VLA	ESP	0,01		RESPIR Como Cu
WEL	GBR	1	2	As Cu

## Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence pour sédiments en eau douce	10	mg/kg/d
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	1	mg/kg/d
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	1	mg/kg/d

**Santé –**
**Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL**

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				45 mg/kg bw/d				
Inhalation								4 mg/m3
Dermique				225 mg/kg bw/d				450 mg/kg bw/d

**MASSE DE RÉACTION D'ÉTHYLBENZÈNE ET DE XYLENE**

## Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	327	µg/L
----------------------------------	-----	------

**PROFESSIONAL RACING LONG LIFE - NAVY**

Valeur de référence en eau de mer	327	µg/L
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	12,46	mg/kg/d
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	12,46	mg/kg/d
Valeur de référence pour les microorganismes STP	6,58	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	2,31	mg/kg/d

**Santé –**
**Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL**

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				12,5 mg/kg bw/d				
Inhalation	260 mg/m3	260 mg/m3	65,3 mg/m3	65,3 mg/m3	442 mg/m3	442 mg/m3	221 mg/m3	221 mg/m3
Dermique				125 mg/kg bw/d				212 mg/kg bw/d

**Pyrithione de cuivre**
**Valeur limite de seuil**

Type	état	TWA/8h	STEL/15min	Notes / Observations
		mg/m3	ppm	
RCP TLV		0,35	1	

**ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE**
**Valeur limite de seuil**

Type	état	TWA/8h	STEL/15min	Notes / Observations
		mg/m3	ppm	
AGW	DEU	270	50	270
MAK	DEU	270	50	270
VLA	ESP	275	50	550
VLEP	FRA	275	50	550
VLEP	ITA	275	50	550
TGG	NLD	550		
VLE	PRT	275	50	550
NDS/NDSch	POL	260		520
TLV	ROU	275	50	550
WEL	GBR	274	50	548
OEL	EU	275	50	550

**Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC**

Valeur de référence en eau douce	0,635	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,0635	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	3,29	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,329	mg/kg
Valeur de référence pour les microorganismes STP	100	mg/l
Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire)	NPI	
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,29	mg/kg
Valeur de référence pour l'atmosphère	NPI	

**PROFESSIONAL RACING LONG LIFE - NAVY**
**Santé –**
**Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL**

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale	500 mg/kg bw/d		36 mg/kg bw/d	1,67 mg/kg				
Inhalation	NPI	NPI	33 mg/m3	33 mg/m3	550 mg/m3	NPI	NPI	275 mg/m3
Dermique	NPI	NPI	NPI	320 mg/kg bw/d	NPI	NPI	NPI	796 mg/kg bw/d

**2,2'-[(1-méthylethylidène)bis(4,1-phénylèneoxyméthylène)]bisoxirane**

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,006	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,001	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	341	µg/kg/dw
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	34,1	µg/kg/dw
Valeur de référence pour les microorganismes STP	10	mg/l
Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire)	11	mg/kg
Valeur de référence pour l'atmosphère	NPI	

**Santé –**
**Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL**

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale		NPI		500 µg/kg bw/day				
Inhalation		NPI	0,012 mg/l	870 mg/m3		NPI		4,93 mg/m3
Dermique		NPI		89.3 µg/kg bw/day	NPI	NPI		750 µg/kg bw/day

**Pyrithione de zinc**
**Valeur limite de seuil**

Type	état	TWA/8h	STEL/15min	Notes / Observations
		mg/m3	ppm mg/m3	ppm
OEL	EU	2,5		

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	90	ng/l
Valeur de référence en eau de mer	90	ng/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	0,0095	mg/kg/d
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,0095	mg/kg/d
Valeur de référence pour les microorganismes STP	0,01	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	1,02	mg/kg/d

**Santé –**
**Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL**

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Dermique							VND	0.01 mg/kg/d

## PROFESSIONAL RACING LONG LIFE - NAVY

### MÉTHACRYLATE DE MÉTHYLE

#### Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h	STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm
AGW	DEU	210	50	420	100
MAK	DEU	210	50	420	100
VLA	ESP		50		100
VLEP	FRA	205	50	410	100
VLEP	ITA		50		100
TGG	NLD	205		410	
VLE	PRT		50		100
NDS/NDSch	POL	100		300	
TLV	ROU	205	50	410	100
WEL	GBR	208	50	416	100
OEL	EU		50		100
TLV-ACGIH		205	50	410	100
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC					
Valeur de référence en eau douce				940	µg/L
Valeur de référence en eau de mer				940	µg/L
Valeur de référence pour sédiments en eau douce				5,74	mg/kg/d
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer				NEA	
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent				940	µg/L
Valeur de référence pour les microorganismes STP				10	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre				1,47	mg/kg/d
Valeur de référence pour l'atmosphère				NPI	

#### Santé –

##### Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs		Effets sur les travailleurs					
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Inhalation			104 mg/m3	74,3 mg/m3			208 mg/m3	208 mg/m3
Dermique	1,5 mg/kg bw/d		1,5 mg/kg bw/d	8,2 mg/kg bw/d	1,5 mg/kg bw/d		1,5 mg/kg bw/d	13,67 mg/kg bw/d

#### Légende:

(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié ; LOW = danger faible ; MED = danger moyen ; HIGH = danger élevé.

TLV du mélange des solvants: 534 mg/m3

### 8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

## PROFESSIONAL RACING LONG LIFE - NAVY

Il convient de veiller à ce que les niveaux d'exposition soient les plus faibles possibles pour éviter les risques d'accumulation importante dans l'organisme. Gérer l'utilisation des dispositifs de protection individuelle de façon à garantir une protection maximale (ex. réduction des délais de remplacement).

### PROTECTION DES MAINS

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III.

Les éléments suivants doivent être pris en compte lors du choix du matériau des gants de travail (voir la norme EN 374): compatibilité, dégradation, temps de perméabilité.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie a priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

### PROTECTION DE LA PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

Envisager la nécessité de fournir des vêtements antistatiques dans le cas où l'environnement de travail présenterait un risque d'explosion.

### PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (voir la norme EN ISO 16321).

En présence d'un risque d'exposition à des éclaboussures ou à des projections provoquées par les opérations de travail effectuées, il est nécessaire de prévoir une protection des muqueuses (bouche, nez et yeux) afin de prévenir les risques d'absorption accidentelle.

### PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type AX dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (voir la norme EN 14387).

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

### CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

Les résidus du produit ne doivent pas être éliminés sans effectuer de contrôle des eaux rejetées ou de contrôle dans les cours d'eau.

## RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	Valeur	Informations
Etat Physique	liquide	
Couleur	bleu foncé	
Odeur	HYDROCARBURE AROMATIQUE	
Point de fusion ou de congélation	pas disponible	
Point initial d'ébullition	> 35 °C	
Inflammabilité	liquide inflammable	
Limite inférieure d'explosion	pas disponible	
Limite supérieure d'explosion	pas disponible	
Point d'éclair	23 < T ≤ 60 °C	
Température d'auto-inflammabilité	pas disponible	
Température de décomposition	pas disponible	
pH	pas disponible	Motif d'absence de donnée: la substance/le mélange n'est pas soluble (dans l'eau)
Viscosité cinématique	>20,5 mm <sup>2</sup> /sec (40°C)	Méthode: v cinématique = v g/mm·s a 40°C / g/mm <sup>3</sup>
Viscosité dynamique	2'15" ± 15"	Méthode: Coupe Ford Ø 4

**PROFESSIONAL RACING LONG LIFE - NAVY**

Température: 20 °C

Solubilité	insoluble dans l'eau	
Coefficient de partage: n-octanol/eau	pas disponible	
Pression de vapeur	6,65 mmHg	
Densité et/ou densité relative	1.600 ± 30 g/L kg/l	Méthode:OECD 109 Température: 20 °C
Densité de vapeur relative	pas disponible	
Caractéristiques des particules	pas applicable	
Désignation		
Autre identifiant		

**9.2. Autres informations**

## 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Informations pas disponibles

## 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Total solides (250°C / 482°F)	73,50 %	Méthode:Valeur calculée
VOC (Directive 2010/75/UE)	26,49 % - 423,78	g/litre
VOC (carbone volatil)	23,26 % - 372,23	g/litre

**RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité****10.1. Réactivité**

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

**PHTALOCYANINE DE CUIVRE**

Se décompose à une température supérieure à 350°C/662°F.

**ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE**

Stable en conditions normales d'utilisation et de stockage.

Avec l'air, il peut lentement donner des peroxydes qui explosent en raison de l'augmentation de la température.

**10.2. Stabilité chimique**

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

**XYLÈNE**

Stable en conditions normales d'utilisation et de stockage. Réagit violemment avec: forts oxydants, acides forts, acide nitrique, perchlorates. Peut former des mélanges explosifs avec: air.

**ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE**

Peut réagir violemment avec: substances oxydantes, acides forts, métaux alcalins.

**PROFESSIONAL RACING LONG LIFE - NAVY****MÉTHACRYLATE DE MÉTHYLE**

Peut polymériser au contact de: ammoniac, peroxydes organiques, persulfates. Risque d'explosion au contact de: peroxyde de dibenzoyl, di-terbutyl peroxyde, aldéhyde propionique. Peut réagir dangereusement avec: agents oxydants forts. Forme des mélanges explosifs avec: air.

**10.4. Conditions à éviter**

Éviter le réchauffement. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Éviter toute source d'ignition.

Pyrithione de zinc

Éviter l'exposition à: lumière directe du soleil, températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.

**MÉTHACRYLATE DE MÉTHYLE**

Éviter l'exposition à: chaleur, rayons UV. Éviter le contact avec: substances oxydantes, substances réductrices, acides, bases.

**10.5. Matières incompatibles****PHTALOCYANINE DE CUIVRE**

Incompatible avec: acides forts, forts oxydants.

**ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE**

Incompatible avec: substances oxydantes, acides forts, métaux alcalins.

Pyrithione de zinc

Maintenir séparé de: agents oxydants forts, acides forts, alcalis forts.

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

Par décomposition thermique ou en cas d'incendie, des vapeurs potentiellement nocives pour la santé peuvent se libérer.

**PHTALOCYANINE DE CUIVRE**

Peut dégager: oxydes d'azote, oxydes de carbone, oxydes de cuivre.

Pyrithione de zinc

Peut dégager: anhydride carbonique, monoxyde de carbone, composés du soufre, azotoguanido.

**MÉTHACRYLATE DE MÉTHYLE**

Chauffé au point de décomposition, émet: fumées âcres, alliages de zinc.

**RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques**

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification. Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

**PROFESSIONAL RACING LONG LIFE - NAVY****11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008**Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

## ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE

La principale voie d'entrée est la peau, tandis que la voie respiratoire est moins importante, compte tenu de la faible pression de vapeur du produit.

Informations sur les voies d'exposition probables

## XYLÈNE

TRAVAILLEURS: inhalation; contact avec la peau.

POPULATION: ingestion de nourriture ou d'eau contaminés; inhalation air ambiant.

## ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE

## TRAVAILLEURS

: inhalation

; contact avec la peau.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

## XYLÈNE

Action toxique sur le système nerveux central (encéphalopathies); action irritante sur la peau, la conjonctive, la cornée et l'appareil respiratoire.

## ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE

Au-dessus de 100 ppm, il y a une irritation des muqueuses oculaires, nasales et oropharyngées. À 1000 ppm, il y a des troubles de l'équilibre et une irritation oculaire sévère. Les tests cliniques et biologiques réalisés sur les volontaires exposés n'ont révélé aucune anomalie. L'acétate produit une plus grande irritation de la peau et des yeux par contact direct. Aucun effet chronique sur l'homme n'a été signalé (INCR, 2010).

Effets interactifs

## XYLÈNE

La consommation d'alcool interfère avec le métabolisme de la substance en l'inhibant. La consommation d'éthanol (0,8 g/kg) avant une exposition de 4 heures à des vapeurs de xylènes (145 et 280 ppm) provoque une diminution de 50% de l'excrétion d'acide méthylhippurique, tandis que la concentration de xylènes dans le sang est multipliée par 1,5 - 2.

Parallèlement, on note une augmentation des effets secondaires de l'éthanol. Le métabolisme des xylènes est augmenté par des inducteurs enzymatiques de type phénobarbital et 3-méthyle-cholentrène. L'aspirine et les xylènes inhibent mutuellement leur conjugaison avec la glycine, avec comme conséquence la diminution de l'excrétion urinaire d'acide méthylhippurique. D'autres produits industriels peuvent interférer avec le métabolisme des xylènes.

TOXICITÉ AIGUË

ATE (Inhalation - aérosols / poussières) du mélange:	2,13 mg/l
ATE (Inhalation - vapeurs) du mélange:	Acute Tox. 4
ATE (Inhalation - gaz) du mélange:	Acute Tox. 4
ATE (Oral) du mélange:	1358,88 mg/kg
ATE (Dermal) du mélange:	>2000 mg/kg

## OXYDE DE DICUIVRE

LD50 (Dermal):	> 2000 mg/kg
LD50 (Oral):	500 mg/kg
ETA (Oral):	500 mg/kg estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP (donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)
LC50 (Inhalation aérosols/poussières):	3,34 mg/l/4h

## COLOPHANE

LD50 (Dermal):	> 2000 mg/kg RAT
LD50 (Oral):	> 2800 mg/kg RAT

## Hydrocarbures, C9, aromatiques (CAS number: 64742-95-6)

LD50 (Dermal):	> 3160 mg/kg LAPIN, mâle/femelle, OECD 402
LD50 (Oral):	3492 mg/kg RAT, mâle/femelle, OECD 401
LC50 (Inhalation vapeurs):	> 6,193 mg/l/4h RAT, mâle/femelle, OECD 403

**PROFESSIONAL RACING LONG LIFE - NAVY**

<b>XYLÈNE</b>	
LD50 (Dermal):	> 5000 ml/kg Lapin
ETA (Dermal):	1100 mg/kg estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP (donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)
LD50 (Oral):	> 3523 mg/kg Rat
LC50 (Inhalation vapeurs):	6700 ppm/4h Rat
ETA (Inhalation vapeurs):	11 mg/l estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP (donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)
<b>OXYDE DE ZINC</b>	
LD50 (Dermal):	> 2000 mg/kg RAT
LD50 (Oral):	> 5000 mg/kg RAT
LC50 (Inhalation vapeurs):	> 5,7 ppm/4h RAT
<b>CHLOROPARAFINE</b>	
LD50 (Dermal):	> 4000 mg/kg RAT
LD50 (Oral):	> 10000 mg/kg RAT
<b>MASSE DE RÉACTION D'ÉTHYLBENZÈNE ET DE XYLENE</b>	
LD50 (Dermal):	> 12126 mg/kg Lapin
ETA (Dermal):	1100 mg/kg estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP (donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)
LD50 (Oral):	> 3500 mg/kg RAT
LC50 (Inhalation vapeurs):	6350 mg/l/4h RAT
ETA (Inhalation vapeurs):	11 mg/l estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP (donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)
<b>Pyrrithione de cuivre</b>	
LD50 (Dermal):	> 2000 mg/kg Lapin
LD50 (Oral):	1075 mg/kg Rat
ETA (Oral):	500 mg/kg estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP (donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)
LC50 (Inhalation aérosols/poussières):	0,07 mg/l/4h Rat
<b>ZEOLITE</b>	
LD50 (Dermal):	> 2000 mg/kg Lapin
LD50 (Oral):	> 5000 mg/kg Rat
LC50 (Inhalation aérosols/poussières):	> 15 mg/l/1h Rat
<b>ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE</b>	
LD50 (Dermal):	> 3160 mg/kg Rat
LD50 (Oral):	8500 mg/kg Rat
LC50 (Inhalation vapeurs):	6193 mg/m <sup>3</sup> /4h Rat
<b>2,2'-[(1-méthylethylidène)bis(4,1-phénylèneoxyméthylène)]bisoxirane</b>	
LD50 (Dermal):	> 23000 mg/kg LAPIN
LD50 (Oral):	> 15000 mg/kg RAT
<b>Pyrrithione de zinc</b>	
LD50 (Dermal):	> 2000 mg/kg Lapin
LD50 (Oral):	221 mg/kg Rat
ETA (Oral):	100 mg/kg estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP (donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)
LC50 (Inhalation aérosols/poussières):	0,14 mg/l/4h Rat - maschio e femmina
<b>MÉTHACRYLATE DE MÉTHYLE</b>	
LD50 (Dermal):	> 5000 mg/kg Lapin
LD50 (Oral):	> 7900 mg/kg 7 900 - 9 400 mg/kg bw RAT
LC50 (Inhalation vapeurs):	> 29,8 mg/l/4h

**PROFESSIONAL RACING LONG LIFE - NAVY**CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Provoque une irritation cutanée

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Provoque des lésions oculaires graves

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Sensibilisant pour la peau

MUTAGÉNÉCITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

CANCÉROGÉNÉCITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

XYLÈNE

Classé dans le groupe 3 (non classifiable comme cancérigène pour l'homme) par l'International Agency for Research on Cancer (IARC). La US Environmental Protection Agency (EPA) soutient que les " données ne permettent pas une évaluation du potentiel cancérigène ".

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Peut irriter les voies respiratoires

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Risque présumé d'effets graves pour les organes

DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger Viscosité: >20,5 mm<sup>2</sup>/sec (40°C)

**11.2. Informations sur les autres dangers**

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.

**RUBRIQUE 12. Informations écologiques**

Ce produit doit être considéré comme dangereux pour l'environnement, il est très toxique pour les organismes aquatiques et a long terme des effets négatifs sur le milieu aquatique.

**12.1. Toxicité**XYLÈNE

LC50 - Poissons

2,6 mg/l/96h Oncorhynchus mykiss

NOEC Chronique Poissons

> 1,3 mg/l Oncorhynchus mykiss 56gg

**PROFESSIONAL RACING LONG LIFE - NAVY****COLOPHANE**

LC50 - Poissons	> 60,3 mg/l/96h
EC50 - Crustacés	> 911 mg/l/48h
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	> 1000 mg/l/72h

**MÉTHACRYLATE DE MÉTHYLE**

LC50 - Poissons	> 79 mg/l/96h
EC50 - Crustacés	> 69 mg/l/48h
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	> 110 mg/l/72h

**ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE**

LC50 - Poissons	> 100 mg/l/96h <i>Oncorhynchus mykiss</i>
EC50 - Crustacés	> 408 mg/l/48h <i>Daphnia magna</i>
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	> 100 mg/l/72h
NOEC Chronique Poissons	47,5 mg/l <i>Oncorhynchus mykiss</i>
NOEC Chronique Crustacés	> 99 mg/l <i>Daphnia magna</i>
NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques	> 999 mg/l <i>Selenastrum capricornutum</i>

**OXYDE DE DICUIVRE**

LC50 - Poissons	0,0384 mg/l/96h <i>Pimephales promelas</i>
EC50 - Crustacés	0,0038 mg/l/48h <i>Daphnia similis</i>
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	0,0238 mg/l/72h <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i>
NOEC Chronique Poissons	0,0116 mg/l <i>Oncorhynchus mykiss</i>
NOEC Chronique Crustacés	0,0126 mg/l <i>Daphnia magna</i>
NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques	0,0029 mg/l <i>Phaeodactylum tricornutum</i>

**OXYDE DE ZINC**

LC50 - Poissons	1,1 mg/l/96h <i>Oncorhynchus mykiss</i>
EC50 - Crustacés	1,7 mg/l/48h <i>Daphnia magna</i>
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	0,14 mg/l/72h <i>Pseudokirchnerella subcapitata</i>
NOEC Chronique Poissons	0,53 mg/l
NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques	0,024 mg/l

**MASSE DE RÉACTION D'ÉTHYLBENZÈNE ET DE XYLENE**

LC50 - Poissons	> 2,6 mg/l/96h 2.6 - 8.4
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	> 4,6 mg/l/72h 4.6 - 4.9

**Hydrocarbures, C9, aromatiques (CAS number: 64742-95-6)**

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	> 290 µg/l/72h 290 - 420 µg/L
------------------------------------	-------------------------------

**Pyrithione de cuivre**

LC50 - Poissons	0,0032 mg/l/96h <i>Oncorhynchus Mykiss</i>
EC50 - Crustacés	0,022 mg/l/48h <i>Daphnia Magna</i>
NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques	0,00046 mg/l 120h <i>Skeletonema costatum</i>

**PROFESSIONAL RACING LONG LIFE - NAVY****ZEOLITE**

LC50 - Poissons	> 680 mg/l/96h fish
EC50 - Crustacés	> 100 mg/l/48h Daphnia
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	> 300 mg/l/72h Algae

2,2'-[(1-methylethylidene)bis(4,1-phenyleneoxymethylene)]bisoxirane

LC50 - Poissons	> 2 mg/l/96h PESCI
EC50 - Crustacés	> 1,8 mg/l/48h DAFNIE
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	> 11 mg/l/72h
EC10 Algues / Plantes Aquatiques	> 4,2 mg/l/72h

**Pyrithione de zinc**

LC50 - Poissons	> 0,0026 mg/l/96h Cavedano americano
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	0,00088 mg/l/72h Skeletonema costatum
EC10 Algues / Plantes Aquatiques	0,00068 mg/l/72h Skeletonema costatum

**12.2. Persistance et dégradabilité****XYLÈNE**

Solubilité dans l'eau 100 - 1000 mg/l

Rapidement dégradable

**COLOPHANE**

Solubilité dans l'eau 0,1 - 100 mg/l

Rapidement dégradable

**PHTALOCYANINE DE CUIVRE**

Solubilité dans l'eau 0,001 mg/l

NON rapidement dégradable

**MÉTHACRYLATE DE MÉTHYLE**

Solubilité dans l'eau 15300 mg/l

Rapidement dégradable

**ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE**

Solubilité dans l'eau > 10000 mg/l

Rapidement dégradable

**OXYDE DE DICUIVRE**

Solubilité dans l'eau 0,639 mg/l

NON rapidement dégradable

**OXYDE DE ZINC**

Solubilité dans l'eau > 1,2 mg/l 1.2 - 2.9 mg/L @ 20 °C

NON rapidement dégradable

**MASSE DE RÉACTION D'ÉTHYLBENZÈNE ET DE XYLENE**

Solubilité dans l'eau > 165,8 mg/l

Rapidement dégradable

Hydrocarbures, C9, aromatiques (CAS number: 64742-95-6)

Solubilité dans l'eau > 93 mg/l

Rapidement dégradable

**PROFESSIONAL RACING LONG LIFE - NAVY**

Pyrithione de cuivre  
Inhéremment dégradable

Intrinsecamente biodegradable  
2,2'-[(1-methylethylidene)bis(4,1-phenyleneoxymethylene)]bisoxirane  
Solubilité dans l'eau > 6,9 mg/l 0,1 - 100

NON rapidement dégradable

Pyrithione de zinc  
Rapidement dégradable

**12.3. Potentiel de bioaccumulation****XYLÈNE**

Coefficient de répartition  
: n-octanol/eau 3,12  
BCF 25,9

**COLOPHANE**

Coefficient de répartition  
: n-octanol/eau 3  
BCF 56,23

**MÉTHACRYLATE DE MÉTHYLE**

Coefficient de répartition  
: n-octanol/eau 1,38

**ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE**

Coefficient de répartition  
: n-octanol/eau 1,2

**OXYDE DE ZINC**

Coefficient de répartition  
: n-octanol/eau < 4  
BCF > 175

**MASSE DE RÉACTION D'ÉTHYLBENZÈNE ET DE XYLENE**

Coefficient de répartition  
: n-octanol/eau > 3,16 Log Kow

**Pyrithione de cuivre**

BCF 50

**2,2'-[(1-methylethylidene)bis(4,1-phenyleneoxymethylene)]bisoxirane**

Coefficient de répartition  
: n-octanol/eau > 3242 Kow 3.242 @ 25 °C

BCF 31

**Pyrithione de zinc**

Coefficient de répartition

**PROFESSIONAL RACING LONG LIFE - NAVY**

: n-octanol/eau

&lt; 4

**12.4. Mobilité dans le sol**

Informations pas disponibles

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage  $\geq$  à 0,1%.**12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien**

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation.

**12.7. Autres effets néfastes**

Informations pas disponibles

**RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination****13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

Au transport des déchets peut être applicable l'ADR.

**EMBALLAGES CONTAMINÉS**

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

**RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport****14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification**

ADR / RID, IMDG, IATA: ONU 1992

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**

ADR / RID: FLAMMABLE LIQUID, TOXIC, N.O.S. (Hydrocarbures, C9, aromatiques (CAS number: 64742-95-6); Pyrithione de cuivre)

IMDG: FLAMMABLE LIQUID, TOXIC, N.O.S. (Hydrocarbures, C9, aromatiques (CAS number: 64742-95-6); Pyrithione de cuivre; DICOPPER OXIDE)

IATA: FLAMMABLE LIQUID, TOXIC, N.O.S. (Hydrocarbures, C9, aromatiques (CAS number: 64742-95-6); Pyrithione de cuivre)

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

ADR / RID: Classe: 3 Etiquette: 3 (6.1)



IMDG: Classe: 3 Etiquette: 3 (6.1)



IATA: Classe: 3 Etiquette: 3 (6.1)



**PROFESSIONAL RACING LONG LIFE - NAVY****14.4. Groupe d'emballage**

ADR / RID, IMDG, IATA: III

**14.5. Dangers pour l'environnement**ADR / RID: Dangereux pour  
l'environnement

IMDG: Polluant marin



IATA: NON

Pour le transport aérien, le marquage de danger pour l'environnement est obligatoire uniquement pour les n° ONU 3077 et 3082.

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

ADR / RID:	HIN - Kemler: 36	Quantités limitées: 5 lt	Code de restriction en tunnels: (D/E)
	Spécial disposition: 274		
IMDG:	EMS: F-E, S-D	Quantités limitées: 5 lt	
IATA:	Cargo:	Quantité maximale: 220 L	Mode d'emballage: 366
	Passagers:	Quantité maximale: 60 L	Mode d'emballage: 355
	Spécial disposition:	A3	

**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Informations non pertinentes

**RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation****15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE : P5c-E1

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006Produit  
Point 3 - 40Substances contenues

Point 75

Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

pas applicable

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage  $\geq$  à 0,1%.

**PROFESSIONAL RACING LONG LIFE - NAVY**Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Règlement (UE) 649/2012 :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm :

Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

Classification pour la pollution des eaux en Allemagne (AwSV, vom 18. April 2017)

WGK 3: Très dangereux pour les eaux

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Une évaluation de sécurité chimique a été effectuée pour les substances contenues suivantes:

OXYDE DE DICUIVRE

XYLÈNE

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

**RUBRIQUE 16. Autres informations**

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

<b>Flam. Liq. 2</b>	Liquide inflammable, catégorie 2
<b>Flam. Liq. 3</b>	Liquide inflammable, catégorie 3
<b>Repr. 1B</b>	Toxicité pour la reproduction, catégorie 1B
<b>Acute Tox. 2</b>	Toxicité aiguë, catégorie 2
<b>Acute Tox. 3</b>	Toxicité aiguë, catégorie 3
<b>Acute Tox. 4</b>	Toxicité aiguë, catégorie 4
<b>STOT RE 1</b>	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 1
<b>Asp. Tox. 1</b>	Danger par aspiration, catégorie 1
<b>STOT RE 2</b>	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 2
<b>Eye Dam. 1</b>	Lésions oculaires graves, catégorie 1
<b>Eye Irrit. 2</b>	Irritation oculaire, catégorie 2
<b>Skin Irrit. 2</b>	Irritation cutanée, catégorie 2
<b>STOT SE 3</b>	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3
<b>Skin Sens. 1</b>	Sensibilisation cutanée, catégorie 1

**PROFESSIONAL RACING LONG LIFE - NAVY**

<b>Aquatic Acute 1</b>	Danger pour le milieu aquatique, toxicité aiguë, catégorie 1
<b>Aquatic Chronic 1</b>	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 1
<b>Aquatic Chronic 2</b>	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2
<b>Aquatic Chronic 3</b>	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3
<b>H225</b>	Liquide et vapeurs très inflammables.
<b>H226</b>	Liquide et vapeurs inflammables.
<b>H360D</b>	Peut nuire au fœtus.
<b>H330</b>	Mortel par inhalation.
<b>H301</b>	Toxique en cas d'ingestion.
<b>H302+H332</b>	Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.
<b>H302</b>	Nocif en cas d'ingestion.
<b>H312</b>	Nocif par contact cutané.
<b>H332</b>	Nocif par inhalation.
<b>H372</b>	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
<b>H304</b>	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
<b>H373</b>	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
<b>H318</b>	Provoque de graves lésions des yeux.
<b>H319</b>	Provoque une sévère irritation des yeux.
<b>H315</b>	Provoque une irritation cutanée.
<b>H335</b>	Peut irriter les voies respiratoires.
<b>H317</b>	Peut provoquer une allergie cutanée.
<b>H336</b>	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
<b>H400</b>	Très toxique pour les organismes aquatiques.
<b>H410</b>	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
<b>H411</b>	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
<b>H412</b>	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
<b>EUH066</b>	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
<b>EUH205</b>	Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction allergique.

**LÉGENDE:**

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- ATE / ETA: Estimation Toxicité Aiguë
- CAS: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PMT: Persistant, mobile et toxique
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement (CE) 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train

**PROFESSIONAL RACING LONG LIFE - NAVY**

- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- VOC: Composé organique volatil
- vPvB: Très persistant et très bioaccumulable
- vPvM: Très persistant et très mobile
- WGK: Wassergefährungsklassen (Deutschland).

**BIBLIOGRAPHIE GENERALE:**

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
  2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
  3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)
  4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
  5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
  6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
  7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
  8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
  9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
  10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
  11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
  12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
  13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
  14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
  15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
  16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
  17. Règlement (UE) 2019/1148
  18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
  19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
  20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
  21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)
  22. Règlement délégué (UE) 2022/692 (XVIII Atp. CLP)
  23. Règlement délégué (UE) 2023/707
  24. Règlement délégué (UE) 2023/1434 (XIX Atp. CLP)
  25. Règlement délégué (UE) 2023/1435 (XX Atp. CLP)
- The Merck Index. - 10th Edition
  - Handling Chemical Safety
  - INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
  - Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
  - N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
  - Site Internet IFA GESTIS
  - Site Internet Agence ECHA
  - Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

**Note pour les usagers:**

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

**MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION**

Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie 2.

Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.